

Taille des haies : attention aux dates

Webmaster

13/04/2018 | Mise à jour : 14:24

La FDSEA vous rappelle qu'il est interdit de tailler vos haies et arbres du 1er avril au 31 juillet.

La taille des haies et des arbres entre le 1er avril et le 31 juillet inclus est interdite. À noter qu'il n'y a pas de sanction si la taille intervient pour des raisons de sécurité imposées par une autorité extérieure (conserver un justificatif).

L'entretien reste possible au pied des haies pour éviter le désherbage chimique, sans tailler les branches. La taille d'une branche reste également possible en présence d'un problème particulier (une branche qui touche une clôture électrique par exemple). En cas de non-respect des dates d'interdiction, l'exploitant peut voir ses aides Pac imputées de 3 %.

À noter également que cette obligation est valable pour les agriculteurs mais aussi pour les particuliers qui interviennent dans leur jardin privé.